Wallonie
service public
SPW

À Mesdames et Messieurs

- les membres des collèges communaux
- les Président(e)s des CPAS

Objet : Circulaire relative à la mise en œuvre d'actions socio-préventives en matière de radicalisme(s) et d'extrémisme(s) dans le cadre du Plan de cohésion sociale 2020-2025

Mesdames, Messieurs,

La radicalisation menant à la violence est un phénomène complexe et pluridimensionnel. Il n'existe pas de parcours type de radicalisation violente, pas de cause ou de facteur unique. En outre, la radicalisation est un phénomène qui n'a cessé d'évoluer ces dernières années.

Pour rappel, la sécurité publique est une compétence de l'Etat fédéral. Le 14 décembre 2015, le Conseil National de Sécurité a approuvé le Plan d'action radicalisme, dit **Plan R**. Ce plan vise deux objectifs : dresser la carte des individus et groupements ayant un effet radicalisant sur leur entourage et réduire les vecteurs de radicalisation.

La structure du Plan R est élaborée à plusieurs niveaux.

Une **task force nationale** et différents groupes de travail, pilotés par l'OCAM, constituent la plateforme centrale où s'opère la stratégie.

Afin de garantir une interaction avec le terrain, des **task forces locales (TFL)** et des **cellules de sécurité intégrées locales (CSIL-R)** ont été créées. L'objectif de ces structures locales est d'arriver, tant au niveau national que local, à la création d'un forum d'échange d'informations entre les différents services, à un traitement des informations en concertation et à la proposition consensuelle de mesures adéquates.

Cette collaboration pluridisciplinaire repose sur des informations partagées dans une **banque de donnée commune** assurant un flux permanent d'informations.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

S'il existe des indices qu'une personne adhère à une idéologie extrémiste et qu'elle est susceptible de recourir ou d'inciter à la violence, cette personne est inscrite dans la banque de données commune selon des critères légaux. Cette inscription signifie que la personne est suivie de manière multidisciplinaire, dans le cadre de l'échange d'informations et des mesures à prendre, en vue d'une approche individuelle sur mesure, via la TFL et la CSIL-R.

Pour rappel, la loi du 30 juillet 2018 portant création des CSIL-R, prévoit **l'obligation pour les pouvoirs locaux de mettre ces structures en oeuvre.** Créées par les Bourgmestres, elles ont pour mission de **prévenir des infractions terroristes et peuvent élaborer et suivre un trajet de suivi personnalisé des individus** pour lesquels il existe des indices selon lesquels ceux-ci se trouvent dans un processus de radicalisation.

J'encourage dès lors vivement les pouvoirs locaux **à recourir à ces structures et à poursuivre notamment le soutien au développement des CSIL-R en collaboration avec les partenaires locaux, tout en créant des solidarités et des échanges d'expertise avec les communes avoisinantes en se basant par exemple sur les bassins de vie des personnes radicalisées.**

Nonobstant, les entités fédérées ont un rôle essentiel à jouer en matière de prévention des radicalismes en développant des **actions socio-préventives**, ce qui a été rappelé par la Commission parlementaire « attentats » à la Chambre.

En ce qui concerne plus précisément les pouvoirs locaux qui relèvent de ma compétence, mes prédécesseurs ont lancé trois appels à projets en matière de prévention des radicalismes. Les deux premiers s'inscrivaient dans le cadre du Plan de cohésion sociale : « Amélioration du vivre ensemble et prévention du radicalisme » (2016-2017) ; « Prévention de la radicalisation violente » (2018). Le dernier a été étendu à l'ensemble des villes et communes de Wallonie en vue de soutenir les CSIL-R : « Aide à la coordination des CSIL-R » (2019-2020).

Sur la base de l'examen des rapports d'activités, j'ai pris la décision de ne pas lancer de nouvel appel à projets spécifique.
En effet, l'appel à projets 2019-2020 a permis de financer en grande partie des projets de prévention primaire et très souvent des initiatives en matière de « bien vivre ensemble » qui s'apparentent à des pratiques

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

déjà proposées dans le cadre du Plan de cohésion sociale au niveau de l'accès au droit à l'épanouissement culturel, social et familial.

Toutefois, il me paraît nécessaire de continuer à développer en Wallonie des actions concrètes sur le terrain **afin de prévenir l'apparition de toute forme de radicalisme et d'extrémisme**.

Dans ce contexte, le Plan de cohésion sociale me semble le dispositif le plus approprié pour, en amont, travailler la prévention avec des publics à risque. J'encourage dès lors les pouvoirs locaux inscrits dans les précédents appels à projets à mener des actions en ce sens dans le PCS. Il en va de même pour d'autres pouvoirs locaux où un risque de radicalisation d'individus serait avéré sur leur territoire.

Le PCS bénéficie d'un subventionnement annuel pérenne depuis 2009 à hauteur aujourd'hui de 23 millions d'€ en base annuelle et est piloté par un chef de projet souvent entouré d'une équipe dont l'expertise transversale n'est plus à démontrer.

Les actions éligibles ne concernent que le PCS et non le subside complémentaire « article 20 ». Il s'agit des actions suivantes :

- action n°1805 « accompagnement de 1ère ligne pour les personnes en décrochage social » ;
- action n°5204 « ateliers/activités en lien avec le respect de la diversité » ;
- action n°5205 « sensibilisation à la différence » ;
- action n°5401 « activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance » ;
- action n°5501 « activités de rencontre pour personnes isolées » ;
- action n°5502 « rencontre dans un lieu de convivialité » ;
- action n° 5602 « espace-temps parentalité » ;
- action n°5705 « sensibilisation de travailleurs de proximité à la détection de signaux de violence et/ou de radicalisation » ;
- action n°5706 « sensibilisation aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux » ;
- action n°6103 « échanges citoyens / receuil de la parole ».

Les actions seront introduites dans le cadre de la procédure de modification annuelle des PCS avant le 31 mars 2022.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Pour les pouvoirs locaux intéressés, **une formation** sera organisée cet automne pour leur permettre de réfléchir et construire des actions pertinentes.

Votre agent référent de la Direction de la Cohésion sociale du SPW Intérieur et Action sociale se tiendra à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de toute ma considération.

Le ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et de la Ville,

Christophe COLLIGNON

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

CONTACT
SPW Intérieur & Action sociale
Département de l'Action sociale
Direction de la Cohésion sociale
Avenue Bovesse 100,
B - 5100 Jambes

VOS GESTIONNAIRES
Laurent Van Driessche
Tél. : 081 32 74 47
laurent.vandriessche@spw.wallonie.be
Catherine Carême
Tél : 081 32 74 03
catherine.careme@ spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE
Vos réf. :
Nos réf. : 05040300/2021/PCS/
circulaire radicalisme

VOS ANNEXES
Annexe 1 :
Annexe 2 :

CADRE LEGAL
Article éventuel 1
Article éventuel 2
Article éventuel 3
Article éventuel 4

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte : http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.